

Comité syndical du 26 octobre 2021

[DL 2021_10/03](#)

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE CATÉGORIE A OU DE CATÉGORIE B ET AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DU SERVICE LE JUSTIFIENT

Le Comité Syndical de ValOrizon, légalement convoqué le **18 octobre 2021**, s'est réuni, salle de l'Hémicycle du Conseil Départemental à Agen, sous la présidence de M. Michel MASSET, Président, le **mardi 26 octobre 2021 à 10h00**.

CONSEIL DEPARTEMENTAL 47 : Jacques BILIRIT, Philippe BOUSQUIER, Laurence DUCOS, Sophie GARGOWITSCH, Christine GONZATO-ROQUES, Françoise LAURENT, Michel MASSET, Valérie TONIN (8) ;

VAL DE GARONNE AGGLOMÉRATION : Marie-France BONNEAU, Pierre CAMANI, Gilbert DUFOURG, Jean-Claude DERC, Alain LERDU, Jacques PIN, Jacques VERDELET (7) ;

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND VILLENEUVOIS : Jacques BORDERIE, Lionel FALCOZ, Michel LAVILLE, Christelle PRELLON, Jean-Eric ROSIER (5) ;

SMICTOM LGB : François COLLADO, Henri de COLOMBEL, Christian GIRARDI, Alain LORENZELLI, Didier SOUBIRON (5) ;

FUMEL VALLÉE DU LOT : Didier CAMINADE, Jacques PICCOLI, Jacques SEGALA (3) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES BASTIDES EN HAUT AGENAIS PERIGORD : Nathalie FOUNAUD-VEYSSET, Guillaume MOLIERAC (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES COTEAUX ET LANDES DE GASCOGNE : Audrey ARMELLINI, Michel PONTTHOREAU (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LAUZUN : Jean-Pierre BARJOU, Emilien ROSO (2) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE DURAS : Joël KLEIBER (1) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES LOT ET TOLZAC : Michel VERGNÉ (1) ;

COMMUNAUTE DE COMMUNES PORTE D'AQUITAINE EN PAYS DE SERRES : Jean-Louis COUREAU (1).

Nombre de conseillers en exercice : 37

Présents : Mmes DUCOS, FOUNAUD-VEYSSET, GARGOWITSCH, GONZATO-ROQUES, LAURENT et PRELLON, MM. BOUSQUIER, COLLADO, DERC, DUFOURG, GIRARDI, LAVILLE, LORENZELLI, MASSET, MOLIERAC, PIN, PONTTHOREAU, ROSIER, ROSO, VERDELET, VERGNÉ (21)

Représentés : Mme ARMELLINI PAR Mme FOUNAUD-VEYSSET, M. BILIRIT par M. COLLADO, Mme BONNEAU par M. VERDELET, M. BORDERIE par M. LAVILLE, M. CAMANI par M. DERC, M. CAMINADE par M. ROSO, M. COUREAU par M. PONTTHOREAU, M. DE COLOMBEL par M. LORENZELLI, M. KLEIBER par Mme GARGOWITSCH, M. LERDU par M. VERGNÉ, M. SEGALA par MOLIERAC, M. SOUBIRON par M. BOUSQUIER, Mme TONIN par M. MASSET (13).
Quorum atteint

Secrétaire de séance : M. Emilien ROSO

Nombre de délégués présents : 21

Représentés : 13

TOTAL : 34

[DL 2021_10/03](#)

DÉLIBÉRATION PORTANT CRÉATION AU TABLEAU DES EFFECTIFS D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS COMPLET DE CATÉGORIE A OU DE CATÉGORIE B ET AUTORISANT LE RECRUTEMENT D'UN AGENT CONTRACTUEL LORSQUE LA NATURE DES FONCTIONS OU LES BESOINS DU SERVICE LE JUSTIFIENT

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 34 et 3-3 2° ;

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant que ValOrizon a obtenu le 18 juin 2021 un arrêté préfectoral d'autorisation environnementale d'exploitation pour le site de l'écoparc à Damazan. Cet arrêté est prescripteur d'un ensemble d'éléments à mettre en œuvre qui se traduisent à la fois par de la remise aux normes du site, de l'équipement supplémentaire et de la production de documents règlementaires.

Considérant que ces mises en conformité du site doivent être réalisées dans des délais imposés par la DREAL qui viendra les contrôler le 18 juin 2022.

Le Syndicat doit aujourd'hui intégrer de nouvelles compétences en terme d'ICPE qui se traduisent dans les faits par un besoin de référent ICPE à temps complet.

Aussi, un emploi de Responsable Hygiène, Sécurité, Environnement (HSE) Territoriale relevant de la catégorie A ou de la catégorie B, dans les grades de technicien territorial ou ingénieur territorial, à temps complet soit 35 heures hebdomadaires, doit être créé pour exercer les missions ou fonctions suivantes :

MISSIONS :

Pilotage de la politique environnementale :

- Planifier, construire et piloter de façon opérationnelle le système de management environnemental (SME) au sein de l'écoparc de Damazan en accord avec la réglementation (norme ICPE, ISO 14001) en vue d'améliorer ses performances environnementales (prévention des déchets et économie circulaire, réduction des émissions de gaz à effet de serre, de la consommation d'eau et d'énergie...).
- Mettre en place des outils d'évaluation de la performance environnementale (indicateurs, ACV, des bilans carbone...) et veiller à améliorer de façon continue le SME.
- Définir des procédures en cas de crise ou de situation d'urgence.
- Accompagner la démarche de certification ISO 14001 (ou toutes autres démarches de Responsabilité Sociétales des Entreprises, labels, référentiels...)
- Rédiger et animer le contrat de plateforme et le règlement intérieur de l'écoparc

Représentation auprès des organismes extérieurs :

- Assurer l'interface avec les organismes officiels : préfecture, DREAL...
- Vérifier les textes et arrêtés préfectoraux pour connaître les nouvelles exigences.
- Gérer les portées à connaissance, les dossiers de demandes d'autorisation (exploitation des installations ICPE relatives à des activités nouvelles), les signalements d'incidents

Elaboration et suivi d'un programme d'auto-surveillance des eaux de l'écoparc et des rejets atmosphériques des activités :

- Récolement et contrôle des données
- Synthèse et saisie des données sur GEREP

Pilotage de la politique HSE en collaboration avec les activités de l'écoparc :

- Sensibiliser les locataires de l'écoparc à la prévention et à la gestion des risques liés à la coactivité sur le site
- Créer et mettre à jour les protocoles de sécurité chargement/déchargement, les plans de prévention et le Document Unique pour l'écoparc

PROFIL DU CANDIDAT

1- Etre expérimenté dans le domaine de l'environnement

- Maîtriser les normes des systèmes de management
- Maîtriser de la réglementation et de la législation en matière de sécurité et d'environnement

2- Aptitudes et qualités personnelles

- Savoir gérer les urgences, voire des crises, en apportant des réponses rapides
- Capacité d'analyse et de synthèse
- Sens du contact, communication, pédagogie
- Capacité de travail en équipe
- Rigueur, capacité d'anticipation
- Sens de l'initiative, force de proposition
- Vigilance et réactivité, capacité d'adaptation

3- Expérience et formation :

Bac à Bac+ 5, ou expérience équivalente, dans les domaines de l'environnement, de l'économie et du développement durable, de la gestion et du traitement des déchets.

Savoir construire et piloter un système de management environnemental

Avoir une bonne connaissance de la réglementation et des normes qualité ISO ou plus largement des normes Qualité, hygiène, sécurité, environnement

Bonne connaissance des activités installées sur le site de l'écoparc (secteur du recyclage, de la valorisation, du réemploi...)

Maîtrise des outils informatiques

Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire.

Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, il pourra être pourvu par le recrutement d'un agent recruté par voie de contrat à durée déterminée de 3 dans les conditions de l'article 3-3 2° de la loi du 26 janvier 1984 compte tenu de la nature des fonctions ou des besoins du service.

Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement limitée à l'indice terminal du grade.

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

- Article 1 : **DÉCIDE** de la création d'un poste de technicien territorial et d'un poste d'Ingénieur territorial à temps complet soit 35 heures hebdomadaires pour exercer les missions ou fonctions décrites ci-dessus,
- Article 2 : **PRÉCISE** que cet emploi pourra être pourvu par un agent contractuel dans les conditions de l'article 3-3 2°, et que sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du grade de recrutement limitée à l'indice terminal du grade,
- Article 3 : **DÉCIDE** d'autoriser Monsieur le Président à effectuer tous les actes nécessaires à la nomination ou au recrutement et à signer tous les documents s'y rapportant,
- Article 4 : **PRÉCISE** que les crédits correspondants seront inscrits au budget,
- Article 5 : **PRÉCISE** que la déclaration de vacance d'emploi sera enregistrée auprès du CDG 47.
- Article 6 : **PRÉCISE** que le tableau des effectifs est modifié en conséquence.

Résultats des votes

Suffrages exprimés : 34
Pour : 34
Contre : 0
Abstentions : 0

Fait à Damazan, le 26 octobre 2021

Le Président,
Michel MASSET

Publication / Affichage
Le 26 octobre 2021